

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2004-391 du 26 Août 2004
déclarant d'utilité publique, le projet de réhabilitation, d'extension
et de modernisation de la cité de l'union africaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2003-107 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la construction, de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière ;

Vu le décret n° 2003-166 du 8 août 2003 portant organisation du ministère de la construction, de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est déclaré d'utilité publique, le projet de réhabilitation, d'extension et de modernisation de la cité de l'union africaine.

Article 2 : Les propriétés immobilières comprises dans le périmètre retenu pour l'exécution du projet visé à l'article précédent, tel qu'il résulte du plan annexé au présent décret, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et seront incorporées au domaine public ou privé de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Seront également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever lesdits immeubles.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité compensatrice juste et préalable de l'Etat.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-391

Fait à Brazzaville, le 26 Août 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la construction, de
l'urbanisme, de l'habitat et de la
réforme foncière,



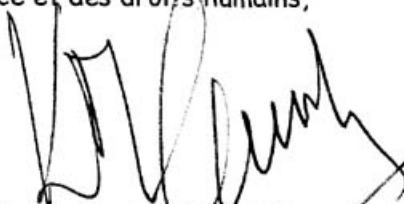
Claude Alphonse NSILOU

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY

Le garde des sceaux, ministre de la
justice et des droits humains,



Jean-Martin ADEMBA

Le ministre de l'administration du
territoire et de la décentralisation,



François IBOVI